

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT
MACON
CANTON
LA CHAPELLE DE GUINCHAY
COMMUNE
ROMANECHE-THORINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

6-LIB.PUB. 2024 / 0034
ARRÊTE PERMANENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ETELLES: limitation du tonnage à 3,5 T

Le Maire de la Commune de ROMANÈCHE-THORINS ;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue des Etelles du carrefour avec la RD 486 bis et sur une longueur de 355 mètres au vu de la configuration de la voie la rendant dangereuse et incommode à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sur la rue des Etelles sera interdite du carrefour avec la RD 486 bis et sur une longueur de 355 mètres à tous les véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 4 : Le maire, le garde champêtres-chef, Les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROMANÈCHE-THORINS
Le, 4 avril 2024
Le Maire,

Yannick VACHER.

